



Objet : **Le contrat APJ-GMF c'est quoi ?**

L'Assistance Protection Juridique de la GMF... un service méconnu des ingénieurs.



Pourquoi un contrat Assistance Protection Juridique ?

Face à des **risques professionnels** croissants, le CNISF a décidé de faire bénéficier les ingénieurs d'une Protection Juridique Professionnelle dès janvier 2001. Un contrat groupe a été conclu entre le CNISF, représentant vos associations, et l'**Assistance Protection Juridique** de la GMF.

Depuis lors, chaque adhérent direct du CNISF ou d'une association membre du CNISF ayant signé une convention spécifique avec lui, dispose d'une assistance lorsqu'il est mis en cause dans le cadre de ses **fonctions professionnelles et associatives**, et ce qu'il soit **en activité ou en retraite**,

La défense des intérêts de l'adhérent est très complète puisqu'elle le couvre s'il est poursuivi devant les **juridictions civiles, pénales, administratives, commerciales, financières, de sécurité sociale, ainsi qu'en cas de poursuite pour harcèlement moral au travail**. En cas d'urgence l'adhérent peut contacter un juriste ou un avocat pour l'assister. Tout en s'appuyant sur l'expertise de juristes spécialisés, l'adhérent conserve la direction de son procès et le libre choix de son avocat.

Alors si votre association a déjà signé cette convention, **communiquez ce Flash à vos adhérents afin qu'ils connaissent les services que vous leur apportez**.

Si votre association ne l'a pas fait, **vérifiez auprès de vos adhérents si souscrire à cette assurance ne serait pas un avantage peu coûteux pour leur vie professionnelle ou associative**.

Dans la conjoncture actuelle de désaffection des adhérents que nous constatons tous, il est intéressant de proposer des nouveaux services aux adhérents et cette assurance peu être un argument d'adhésion à votre association.

N'hésitez pas à vous renseigner auprès du CNISF, si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Exemples de litiges couverts par la APJ - GMF rencontrés par des ingénieurs en 2009

OLIVIER L. MIS EN CAUSE POUR CONCURRENCE DELOYALE ET ANTERIORITE DE MARQUE

Olivier L. a reçu une lettre de mise en cause pour concurrence déloyale et antériorité de marque de l'avocat de la partie adverse. Olivier L. souhaitait être conseillé.

Aux travers de plusieurs échanges téléphoniques, Assistance Protection Juridique a fait l'analyse juridique de la situation et a contacté l'avocat d'Olivier L. aux fins de négocier avec l'avocat de la partie adverse.

Une transaction convenant à Olivier L. a été régularisée.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a accompagné Olivier L. pendant toute la négociation en lui délivrant les informations pratiques et juridiques dont il avait besoin. Elle a également pris en charge le coût des honoraires de l'avocat à hauteur de 528 €.

MICHEL F. MIS EN CAUSE POUR PROPOS DIFFAMATOIRES

Michel F. a été cité à comparaître devant le Tribunal Correctionnel pour propos diffamatoires (courriel adressé à l'ensemble de ses clients suite à un licenciement économique).

Au terme de la procédure, le tribunal l'a relaxé.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a mis Michel F. en relation avec un avocat et pris en charge le coût de ses honoraires à hauteur de 847 €.

NICOLAS P. ASSIGNE EN COMPLEMENT DE PASSIF

Dès qu'il a été assigné à titre personnel en comblement de passif par l'administrateur judiciaire devant le Tribunal de Commerce, cet ancien élève de l'Ecole Polytechnique a contacté le service de renseignements téléphoniques d'Assistance Protection Juridique qui l'a immédiatement orienté et mis en contact avec un avocat aux fins de l'assister.

Parallèlement, une requête en référé expertise a été déposée afin de déterminer le montant du passif qui serait imputable à Nicolas P.

Au terme de la procédure et compte tenu des observations faites par l'expert, le Tribunal a débouté le mandataire de sa demande de condamnation de Nicolas P.

Dans cette affaire, Assistance Protection Juridique a accompagné Nicolas P. dans toutes les procédures introduites et a pris en charge le coût des honoraires d'avocat à hauteur de 15963,57 €.

Assistance Protection Juridique a par ailleurs saisi un Cabinet d'expertise comptable aux fins d'assister Nicolas P. dans le cadre de l'expertise judiciaire. Elle a réglé ainsi 12796 € au dit Cabinet d'expertise comptable au titre de ses honoraires.

Enfin, Assistance Protection Juridique a pris en charge le coût des honoraires de l'expert judiciaire désigné à hauteur de 23238 €. Dans ce dossier, Assistance Protection Juridique a pris en charge 47376,71 € de frais et honoraires.

Olivier, Michel, Nicolas, 3 raisons pour vos ingénieurs d'adhérer à l'Assistance Protection Juridique de la GMF auprès du CNISF.

**François BLIN
Délégué Général du CNISF**